

# ENQUETE PUBLIQUE ; LOI SUR L'EAU, DECLARATION D'INTERET GENERAL, D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Concernant le projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

**Dossier : N° E15 0000 115/76**

Projet présenté par le Syndicat des Bassins versants Saône, Vienne et Scie  
relatif à une enquête publique :

*“ Prescrivant l’ouverture d’une enquête publique portant sur une autorisation  
“Loi sur l’eau” Codifiée (Articles L 214-1 et suivants du code de  
l’environnement), une déclaration d’intérêt générale, une déclaration d’utilité  
publique de ces travaux et une enquête parcellaire concernant la création d’un  
ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le  
territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, présentée par le Syndicat des  
Bassins versants Saône, Vienne et Scie.*

## Commissaire Enquêteur

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l’industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf. Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 novembre 2015 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen. 02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. [alain.loisel.76@gmail.com](mailto:alain.loisel.76@gmail.com)

## Enquête

Enquête prescrite par un arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 07 janvier 2016, pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 27 janvier 2016 au mercredi 02 mars 2016, à la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie.

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE ; LOI SUR L'EAU, DECLARATION D'INTERET GENERAL, D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

**SOMMAIRE.** Page 2

**GENERALITE.** Page 3

- 1) Objets : de l'enquête parcellaire, DUP et intérêt général. Pages 3/4
- 2) Cadre juridique et textes de références. Page 5
- 3) Conditions du déroulement de l'enquête. Pages 5/6
- 4) Composition du dossier. Pages 7/14
- 5) Utilité publique du dossier. Page 14

**ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.** P. 14

- 1) Désignation du commissaire enquêteur. Page 14
- 2) Modalités de l'enquête. Pages 14/15
- 3) Information effective du public. Page 15
- 4) Incidents relevés au cours de l'enquête. Page 15
- 5) Climat de l'enquête. Pages 15/16
- 6) Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres. P 16
- 7) Relation comptable des observations. Pages 16/17

**NOTICE EXPLICATIVE** Pages 17/18

**ANALYSE DES OBSERVATIONS** Page 18

**SYNTHESE** Pages 18/19

**ANNEXES** Pages 19/20

## GENERALITES.

### 1) Objets du dossier.

Objet de l'enquête parcellaire.

**Contexte et justification de l'aménagement :** Sur la commune de Saint Aubin sur Scie, un talweg traverse une partie du bourg et provoque d'importants dégâts en période de forts ruissellements.

Afin de remédier aux dysfonctionnements hydrauliques constatés au droit du principal carrefour de la commune de Saint Aubin sur Scie (RN 27 / RD 54), la Direction des routes en association avec le Syndicat des Bassins versants Vienne et Scie, a lancé en 2009 la réalisation d'une étude hydraulique pour le projet d'aménagement du carrefour. Au terme de cette étude, un schéma d'aménagement a été retenu pour le versant du Val Gosset, par la création d'un ouvrage de rétention et de disposer du foncier nécessaire pour la réalisation des ouvrages prévus dans le cadre du programme global de lutte contre les inondations. (Registre des délibérations du syndicat du 6 mars 2013. Annexe 1).

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquérir, pour la réalisation de l'opération. (Annexe 2, arrêté préfectoral). Cette enquête est destinée essentiellement à définir pour tous les terrains concernés, d'identifier les propriétaires et de permettre à ceux-ci de s'exprimer sur les superficies de ces terrains et à faire valoir leurs droits.

L'enquête parcellaire est menée en vue de la prononciation par le préfet de l'arrêté de cessibilité des propriétés soumises à l'enquête parcellaire. Cet arrêté de cessibilité permet au porteur de projet d'acquérir à l'amiable ou, si nécessaire, par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération. (Synthèse de l'état parcellaire, Annexe 4). (Etat parcellaire, annexe 3).

Objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. La commune de Saint Aubin sur Scie est très sensible vis-à-vis du risque d'inondation. Elle a été intégrée en octobre 2012 aux territoires à risques importants d'inondations de l'unité urbaine de Dieppe.

Au terme de cette étude, un schéma répondant à une logique d'aménagement amont/aval sur le bassin versant du Val Gosset a été retenu. Parmi les aménagements proposés, figure un ouvrage de tamponnement d'environ 17 000 m<sup>3</sup>, en amont de la RD 54 et au droit des parcelles agricoles.

L'objectif de cette enquête est de présenter au public de la commune de Saint Aubin sur Scie, le projet et les conditions de son intégration dans

l'environnement. Elle doit permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs observations et, d'apporter des éléments d'informations utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet. L'information du public, trouve ses fondements dans la nécessité d'expliquer et de faire comprendre les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à retenir ce projet, tant du point de vue d'une bonne gestion administrative que celui de la prise en compte des préoccupations environnementales.

La surface assainie par l'ouvrage étant supérieure à 20 ha, le projet est également soumis à autorisation au titre du code de l'environnement. La notice d'incidence correspondante, à laquelle il convient de se référer pour la prise en compte des incidences potentielles sur les milieux aquatiques est intégrée au dossier. Une déclaration d'intérêt générale a été intégrée à la notice d'incidence pour permettre au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie d'accéder aux parcelles privées, concernées par l'entretien du futur ouvrage. Comme le projet se développe en partie sur un espace Boisée classé, un dossier a été réalisé pour la mise en conformité des futurs aménagements avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Objet de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général. Le code de l'environnement, indique que les syndicats mixtes sont habilités à entreprendre, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le code rural confirme ces dispositions relatives aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, les groupements et les syndicats mixtes ainsi que les concessionnaires de ces collectivités.

La déclaration d'intérêt général des travaux projetés par le Syndicat de Bassins Versant Saône Vienne Scie lui permettra d'intervenir en toute légalité sur les propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

Elle permet d'appliquer la servitude du code rural garantissant l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins.

La déclaration d'intérêt général est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, pour deux raisons :

-Les textes n'habilitent le syndicat à intervenir en matière de gestion des eaux, que si le dossier présente un intérêt général. Donc il est nécessaire de procéder à une déclaration d'intérêt général.

-La déclaration permet de légitimer, l'intervention du syndicat.

## 2) Cadre juridique et textes de références.

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- a). Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier les articles L.11-1 à L. 11- 1- 1. L. 11-2 à L. 11 – 7. R11-1 à R11-14, et notamment les articles R.11-15 à R.11-18 relatifs aux avis et consultations spécifiques à certaines enquêtes.
- b). Décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.
- c). Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements.
- d). Arrêté préfectoral du 07 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, concernant la création d'un ouvrage de lutte contre les inondations.
- e). Document PPRI. Plan de prévention des risques naturelle de prévention et le plan de gestion des risques d'inondations 2016/2021.
- f). Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-14, relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanismes de la commune. Les articles R 300-1 à R.300-3 relatifs à la concertation.
- g). Code rural, notamment les articles L. 151-36 à L.151-40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les collectivités territoriales.
- h). Code de l'environnement. Notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, concernant le champ d'application, l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Les articles R 123-1 à R 123-7 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.
- i). L'article L. 120-1 relatif à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. L'article L.211-7 indiquant que les syndicats mixtes sont habilités à entreprendre l'étude et l'exécution de tous ouvrages.

## 3) Conditions du déroulement de l'enquête

La présente enquête publique est effectuée conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La présente enquête publique est portée par la Préfète de Seine-Maritime. La Préfète de Seine-Maritime a procédé à l'organisation de l'enquête par un arrêté Préfectoral du 07 janvier 2016. (Annexe 2).

4) Composition du dossier d'enquête fournit par la Préfecture de Seine-Maritime. Direction de la coordination des politiques de l'Etat. Bureau des procédures. Pole évaluation environnementale et aménagement durable :

a). Objet de l'enquête. Informations.

b). Plan de situation du projet

c). Notice explicative.

d). Description des ouvrages projetés.

e). Caractéristiques des ouvrages projetés

f). Notices d'incidences au titre du code de l'environnement. (Dossier d'autorisation) et dossier de déclaration d'intérêt général.

g). Dossier d'enquête parcellaire.

h). Dossier de mise en conformité du plan d'occupation des sols de Saint Aubin sur Scie.

--a). Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Objet et informations.

Le syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie ne disposant pas de la maîtrise foncière au droit de l'ouvrage envisagé, a souhaité lancer une démarche de **Déclaration d'Utilité Publique**. La procédure de déclaration d'utilité publique, constitue une phase fondamentale dans les projets d'aménagements d'ouvrages de lutte contre les inondations. La procédure a pour objet :

\*De marquer la validation technique, juridique et politique d'un projet.

\*De vérifier le bienfondé et la qualité d'un projet.

\*D'accorder au maitre d'ouvrage la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation d'un projet.

L'objectif de cette enquête est de présenter au public de la commune de Saint Aubin sur Scie, le projet et les conditions de son intégration dans l'environnement.

La présente enquête publique porte sur :

- \*L'utilité publique des aménagements de lutte contre les inondations.
- \*La déclaration d'intérêt générale de l'opération d'aménagement.
- \*L'autorisation au titre du code de l'environnement. (Loi sur l'eau).
- \*L'enquête parcellaire.
- \*La mise en compatibilité du POS au droit du futur ouvrage.

Lors de l'enquête, le public a pu émettre les observations relatives au projet sur le registre ouvert à cet effet.

b) .Plan de situation du projet.

(Annexes 5, 6 et 7), au droit du carrefour principal de la commune de Saint Aubin sur Scie (RN 27 / RD 54). L'ouvrage de tamponnement de 17 000 m<sup>3</sup> en amont de la RD 54, qui borde le projet sur la partie Nord et au droit des parcelles agricoles.

c). Notice explicative.

Sur la commune de Saint Aubin sur Scie, un talweg traverse une partie du bourg et provoque d'importants dégâts en période de forts ruissellements.

Dans le cadre d'un aménagement du carrefour routier sur la RD 54, une étude hydraulique a été réalisée en 2009 sur le sous bassin versant du Val Gosset. Le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie a été associé au projet. Le ruissellement provenant des terres agricoles est de sa compétence.

Au terme de cette étude, un schéma d'aménagement a été retenu pour le bassin versant du Val Gosset. Parmi les aménagements à réaliser, l'aménagement d'un ouvrage de lutte contre les inondations au niveau des parcelles agricoles en amont du bourg.

Le projet retenu par le syndicat concerne la création d'un ouvrage de rétention d'une capacité de 17 000 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 150 l/s. Le projet prévoit la reprise des fossés en amont immédiat de l'ouvrage, afin d'optimiser la collecte des ruissellements dans ce secteur.

Le demande de Déclaration d'Utilité Publique, correspond à l'aménagement d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset, en amont du bourg de Saint Aubin sur Scie et aux besoin du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie de disposer du foncier nécessaire pour la réalisation des ouvrages prévus dans le cadre du programme global de lutte contre les inondations.

d). Description des ouvrages projetés.

Les aménagements prévus au niveau des ouvrages de collecte de la RD 54 et en amont immédiat de l'ouvrage, seront réalisés dans le but d'optimiser la collecte des ruissellements provenant de la voirie et des parcelles agricoles du secteur.

*Reprise du fossé de collecte à l'Ouest.* La reprise du fossé à l'Ouest de l'ouvrage de stockage, sera réalisée dans le but de reprendre les eaux pluviales issues de la RD 54. Ce fossé béton existant en situation actuelle, sera redirigé vers le compartiment aval de l'ouvrage de stockage.

*Aménagement de deux canalisations sous voirie à partir du fossé en rive droite.* A l'Est, en rive droite de la RD 54, le fossé existant sera maintenu en l'état. Des canalisations sous voirie seront créées, pour permettre aux eaux collectées de rejoindre les compartiments de l'ouvrage de stockage. Une première canalisation : Diamètre 600, pente 2%, débit capacitaire 1.01 m<sup>3</sup>/s, récupèrera les eaux collectées par le fossé en amont. Une seconde canalisation : Diamètre 400, pente de 0, 50% récupèrera les eaux du fossé provenant de la plateforme routière et du talus en rive droite.

*Repris du fossé à l'est et passage sous la RD 54.* En rive gauche de la RD 54, le fossé enherbé existant, sera repris pour assurer un parfait transit des eaux pluviales lors d'une pluie d'occurrence décennale. Emprise de 3 m et d'une profondeur d'1 m, avec un débit capacitaire de 2,5 m<sup>3</sup>/s.

*Reprise du fossé entre la RD 54 et le futur ouvrage de stockage.* Une noue d'un mètre de large sera aménagée au droit du fossé dans le but de favoriser l'écoulement des ruissellements et d'éviter une stagnation des eaux.

*Ouvrage de stockage.* La mise en place de l'ouvrage structurant, vise à lutter contre les phénomènes d'inondations importants. L'ouvrage constitue la colonne vertébrale de la régulation des ruissellements, avec comme objectif principal, la protection des biens, des personnes et des infrastructures. L'ouvrage prévu sera divisé en trois compartiments de stockage qui fonctionnent en cascade. Les comportements seront séparés par des digues en travers de la pente qui permettra de créer un volume de stockage pour réguler les débits de pointe en période de crue.

e). Caractéristiques des ouvrages projetés. (Annexe 18).

Compartiment 1 (amont). Volume 6050 m<sup>3</sup>. Débit de fuite 150 L/s. Débit de surverse externe pour une pluie d'une heure décennale 3,8 m<sup>3</sup>/s. Hauteur d'eau maximale 2,20 m.

Compartiment 2 (médián). Volume 5150 m<sup>3</sup>. Débit de fuite 150 L/s. Débit de surverse externe pour une pluie d'une heure décennale 1,9 m<sup>3</sup>/s. Hauteur d'eau maximale 1,70 m.



Compartiment 3 (aval). Volume 5800 m<sup>3</sup>. Débit de fuite 150 L/s. Hauteur d'eau maximale 2,25 m.

L'ouvrage projeté permettra :

D'assurer un stockage temporaire de ruissellement en écrêtant les débits de pointes, non compatibles avec les capacités du réseau de la commune en aval.

D'améliorer la décantation des matières en suspension et par conséquent, de contribuer à protéger la ressource en eau potable en retenant les particules.

De favoriser l'infiltration des ruissellements et la diminution du volume devant transiter vers l'aval.

De réduire les risques d'inondations en aval.

f). Notices d'incidences au titre du code de l'environnement. (Dossier d'autorisation) et dossier de déclaration d'intérêt général.

Etat initial :

**Climat :** Le département de Seine-Maritime est balayé par un climat de type océanique. Les précipitations enregistrées sont d'une moyenne annuelle de 67 mm. Température, la moyenne annuelle est de 10.5 °C, ce qui correspond à une température moyenne d'un climat tempéré. L'analyse de la rose des vents, avec une occurrence des vitesses supérieures à 8 m/s. Le vent peut rester fort pendant plusieurs jours, les changements de direction sont souvent brutaux.

**Géologie :** Le projet se situe en limite du pays de Caux dont la géologie est caractérisée par des plateaux recouverts de limons, des versants crayeux et des fonds de vallées alluvionnaires. Les formations crayeuses affleurent dans les coteaux situés au Nord et au Sud de l'axe du talweg.

**Indices de vide :** Il existe quelques indices de cavités à proximité du projet mais aucun n'a été recensé au droit du projet d'ouvrage de lutte contre les inondations. D'après le BDGM, les deux indices de cavités situés en aval de l'ouvrage projeté sont des carrières. Leurs entrées sont situées en hauteur par rapport à la route. Les enjeux sont faibles vis-à-vis des risques liés aux cavités souterraines.

**Contexte hydrographique.** La Scie s'écoule selon une direction Nord/Sud. La qualité de la Scie est globalement établie à 1 B (acceptable) pour l'ensemble des paramètres.

**PPRI, Le plan de prévention des risques naturels d'inondation,** a été établi en avril 2002. La crue de référence retenue est la crue centennale. La zone du projet est bien au-delà du zonage du PPRI.

**Patrimoine naturel.** Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. (ZNIEFF). Il existe 7 ZNIEFF de type 1 à proximité du secteur d'étude

et 2 ZNIEFF de type 2 à proximité du secteur d'étude. (Zone de type 1 : Incluant une espèce ou un habitat caractérisé. Zone de type 2 : Patrimoine plus riche.). *Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. (ZICO)*. Il n'existe pas de ZICO à proximité du projet.

*Préservation de biotope. (Dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides)*. Il n'y a pas de site ayant un arrêté de protection de biotope à proximité du projet.

*Réserves Naturelles Régionales*. Il n'y a pas de réserve naturelle régionale à proximité du projet.

*Site Natura 2000*. C'est un ensemble de sites naturels proposés par chaque état membre en application aux directives européennes. Les ZPS, zone de protection spéciale, désignée au titre de la directive "Oiseaux". Les ZCS, zone spéciale de conservation au titre de la directive "habitats". Il existe un site Natura 2000 à proximité du secteur d'étude : La ZCS du bassin de l'Arques, à l'est du projet.

*Végétation au niveau de l'ouvrage projeté*. Sur le terrain concerné par l'aménagement, on retrouve des terres cultivées. La végétation rencontrée est commune, elle ne présente aucune caractéristique des milieux humides.

Éléments d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques :

*Incidences sur le climat* : les bancs de brouillard développés sur le plan d'eau peuvent se déplacer et modifier la visibilité alentour. Ce constant est à relativiser car la propagation des nappes, si elles existent, sera quasiment nulles.

*Incidences travaux*. Durant les travaux le risque de perturbation locale du fonctionnement hydraulique sera limité par la mise en œuvre des prescriptions suivantes : \*Le stockage des matériaux et le parkage des engins. \*La concentration des interventions sur une courte période. \*Revégétalisation rapide des zones décapées pour éviter l'érosion.

*Incidences aménagement* : l'aménagement projeté entre dans la gestion globale des eaux du sous bassin versant du Val Gosset. Il contribue à la protection de la voirie contre le risque d'inondation et à la protection du bourg de Saint Aubin sur Scie, situé à l'aval. L'ouvrage projeté aura un impact positif sur la protection des biens, des personnes et de la protection des terres contre l'érosion. Les aménagements connexes réalisés sur les fossés participeront à l'optimisation de la collecte des ruissellements.

*Incidence de la pluie*. Dans le cadre de l'étude de dimensionnement hydraulique, il a été retenu de prendre en compte deux durées de pluie différentes pour une occurrence décennale. Une pluie d'une heure présentant un hyétogramme simple de 31,76 mm (Période non intense) et une pluie de 24 h présentant un hyétogramme de 61,61 mm.

Incidence du dimensionnement des ouvrages. Débit moyen des orifices de fuite : 0,15 m<sup>3</sup>/s. Débit capacitaire de la surverse externe des compartiments 1 et 2 : 8,6 m<sup>3</sup>/s. Débit capacitaire de la surverse interne du compartiment 3 : 13,5 m<sup>3</sup>/s. en dimensionnant les évacuateurs de crue des compartiments 1 et 2 pour un évènement d'occurrence centennale, le syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie s'assure que le transit des eaux s'effectuera correctement lors de pluies exceptionnelles, au sein de l'ouvrage. Le dimensionnement de l'évacuateur de crue au niveau du compartiment 3, pour une pluie tricentennale, permettra de s'assurer une marge de sécurité supplémentaire vis à vis du remblai routier.

*Incidence des caractéristiques des ouvrages.* Fossé de collecte Ouest : Le long de la RD 54 à Saint Aubin sur Scie, cadastre : section A, parcelle N° 400. Reprise du fossé existant sur 80 m. Fossé de collecte Est : Carrefour entre la RD 54 et le RD 254, cadastre : Section A, parcelles N° 389, 393 et 446. Reprise du fossé existant le long de la RD 54. Aménagement d'un fossé le long Est de la RD 254, Création d'un fossé en sortie de la canalisation de diamètre 800 mm sous la RD 254. Noüe de collecte entre l'ouvrage de stockage et la RD 234 : Le long de la RD 54, partie publique. Aménagement d'une noue, d'un mètre de large en lieu et place du fossé existant. Longueur de la noue 215 m. Canalisation sous la RD 254 : Au droit de la RD 254, partie public, remplacement de la canalisation de diamètre 400 mm par une canalisation de diamètre 800 mm. Compartiment 1 de l'ouvrage de stockage (Amont). Au niveau de la zone des taillis, cadastre : Section A, parcelles N° 339, 393 et 446. Compartiment 2 de l'ouvrage de stockage (Médian). Au niveau de la parcelle cultivée, cadastre : section A, parcelles N° 391, 340, 3396 et 393. Compartiment 3 de l'ouvrage de stockage (Aval). Au niveau de la parcelle en prairie. Zone inondable actuellement, cadastre : Section A, parcelle N° 400.

*Incidence qualitative des eaux.* Réduction de la pollution par décantation : Une décantation de quelques heures réduit les MES et aussi les éléments fixés sur celle-ci. MES : Avant 83 à 92%-Après 80 à 90%. DCO : Avant 90 à 95%-Après 60 à 90%. DBO ; Avant 65 à 80%-Après 75 à 96 %. NTK : Avant 65 à 80%-Après 40 à 70%. Hydrocarbures : Avant 82 à 99%-Après 90%. Au point de vue préventif et curatif, l'ouvrage de stockage permet un abattement des charges des matières en suspension issues du bassin versant amont. La décantation assurera une amélioration de la qualité de l'eau à l'exutoire, l'ouvrage projeté aura un impact positif sur les eaux de ruissellements pouvant retourner vers la rivière ; La scie.

*Incidences du projet sur les eaux souterraines.* L'aménagement de l'ouvrage, constitue à lui seul une mesure pour la protection des eaux souterraines. Les sources potentielles de flux polluants pouvant aboutir sont de 3 types : 1). Les sédiments arrachés par l'érosion hydrique des parcelles cultivées. 2). Les entrants agricoles lessivés. (Engrais, phytosanitaires). 3). Les pollutions

chroniques et/ou pollutions accidentelles liées à, la circulation. Les prescriptions

techniques du bureau géotechnique devront être suivis pour maîtriser toute dégradation de la ressource.

*Incidences du projet sur le milieu naturel.* Le projet ne porte pas atteinte aux Zones Natura 2000 les plus proches.

*Incidences sur le patrimoine naturel.* L'ouvrage projeté est situé en dehors de toute zone naturelle protégée. L'ouvrage est partiellement situé à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Scie. L'ouvrage n'aura aucune incidence sur la végétation.

*Incidences sur le foncier.* Le projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

*Incidences sur la rupture de l'ouvrage.* La mise en place d'un ouvrage de fuite équipé d'une surveillance interne, pour gérer un évènement tricentenal et la surveillance régulière des ouvrages, réduiront fortement les risques de rupture de l'ouvrage.

*Compatibilité avec la directive Européenne.* Le programme d'aménagement est en accord avec la présente directive 2000/60/CE, car il y aura une incidence positive sur les eaux souterraines, superficielles ou les milieux humides. Le programme répondra à l'alinéa e en contribuant à limiter les effets des inondations.

*Compatibilité avec le décret du 91-1238 du 19 12 1991.* En absence de rejets directs dans les eaux superficielles, le présent programme d'aménagement est compatible avec le décret.

*Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie.* La mise en œuvre de la directrice cadre sur l'eau prévoit la réalisation d'un plan de gestion des masses d'eaux. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (SDAGE) est le document référent. L'aménagement vise les mêmes objectifs que l'ensemble des orientations du SDAGE. Le projet est intégré dans une démarche de protection contre les inondations et de protection globale de la ressource en eau.

*Éléments relatifs à la déclaration d'intérêt général.* Conformément à l'article R214-99 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt générale doit comprendre : \*Une estimation des investissements. \*Les modalités d'entretien de l'ouvrage ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes. (Annexe 26 et 27).

*Visites de surveillance :* Des consignes écrites porteront sur les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et aux visites consécutives à

un évènement (Crue, évènement pluvieux important). Le jour de la surveillance, le cahier d'entretien devra être complété. Des visites techniques approfondies, des surveillances spécifiques en cas de crue et des surveillances de l'ouvrage en cas d'évènement particulier seront consignés sur un registre pour des actions correctives immédiates.

g). Dossier d'enquête parcellaire. Le présent dossier d'enquête parcellaire, correspond aux besoins du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie de disposer du foncier nécessaire pour la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations. L'enquête parcellaire a pour but de procéder à l'identification des parcelles à acquérir. Les propriétaires concernés sont invités à émettre leurs observations. L'enquête parcellaire est menée en vue de la prononciation par le préfet de l'arrêté de cessibilité.

h). Dossier de mise en conformité du plan d'occupation des sols de Saint Aubin sur Scie.

L'emprise du projet se situe dans un espace boisé classé de la commune de Saint Aubin sur Scie. Cet espace boisé, situé au Sud de la RD 54 et sur la partie Sud du territoire communal, doit être déclassé pour permettre la création de l'ouvrage. La zone ND est définie dans le règlement du POS comme étant une zone de protection pour la qualité des sites et les risques divers (Inondation, ruissellement). Au regard de la nature du projet, il convient de se référer à l'article ND 2, qui indique que les affouillements ou exhaussement des sols pour la gestion des eaux pluviales sont autorisés. Modification du POS. (Annexe 8) et information Préfecture du 14 août 2014. (Annexe 9).

5) Utilité publique du projet d'aménagement d'un ouvrage de lutte contre les inondations: Au terme d'une étude, un schéma d'aménagement a été retenu pour le bassin versant du Val Gosset par le syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie. Même si les parcelles du projet routier situées dans le centre bourg de la commune ne sont pas concernées par les ruissellements de ce bassin versant, le projet retenu par le syndicat concerne la création d'un ouvrage de rétention d'une capacité de 17 000 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 150 L/s, au niveau de la RD 54 et RD 254. Le projet prévoit également la reprise des fossés en amont immédiat de cet ouvrage afin d'optimiser la collecte des ruissèlements sur ce secteur. La reprise du réseau pluvial au niveau du carrefour, n'est pas de la responsabilité du syndicat et n'est pas intégrée au projet. En parallèle aux démarches de la création de cet ouvrage structurant de lutte contre les inondations, le syndicat a lancé la réalisation d'un plan hydraulique douce sur le bassin versant du Val Gosset. Le dossier de déclaration d'utilité publique correspond aux besoins du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie, de

disposer du foncier nécessaire pour la réalisation des ouvrages prévus dans le cadre du programme global de lutte contre les inondations. Le présent dossier de déclaration d'utilité publique correspond à l'aménagement d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset, en amont du bourg de Saint Aubin sur Scie.

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### 1) Désignation du commissaire enquêteur

Par une notification du 17 novembre 2015, de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen. (Annexe 10). Me désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire d'une enquête publique portant sur une autorisation "loi sur l'eau", une autorisation d'intérêt générale, une déclaration d'utilité publique de ces travaux et une enquête parcellaire concernant la création d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset, sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie, présentée par le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie.

### 2) Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral en date du 07 janvier 2016, (Annexe 2). Madame la préfète de Seine-Maritime a organisé les conditions du déroulement de l'enquête publique :

En fixant la durée de l'enquête à 36 jours :

Ouverture ; Le mercredi 27 janvier 2016.

Clôture ; Le mardi 02 mars 2016.

En rappelant la désignation du commissaire enquêteur.

En précisant les modalités de consultation du dossier, et la possibilité pour le public de faire valoir ses observations.

En fixant quatre permanences en mairie de Saint Aubin sur Scie.

Le mercredi 27 janvier 2016 de 09 h à 12 h.

Le jeudi 11 février 2016 de 15 h à 18 h.

Le samedi 27 février 2016 de 10 h à 12 h.

Le mercredi 02 mars 2016 de 09 h à 12 h.

J'ai pris en compte le dossier définitif en deux étapes :

a). Le mardi 08 décembre 2015, lors d'un rendez-vous à la Préfecture de Seine-Maritime, avec Madame Castello du bureau des procédures publiques qui m'a remis le dossier d'enquête.

b) Le mardi 12 janvier 2016, lors d'un Rendez-vous au Syndicat des bassins versants Saane Vienne Scie à Bacqueville en Caux, avec Monsieur Topin, qui m'a remis : Le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Seine-Normandie, 2016-2021, la synthèse de l'étude de l'élaboration des plans communaux

D'aménagements d'hydraulique douce sur le sous bassin versant de Saint Aubin sur Scie. Une visite de l'emplacement de l'ouvrage projeté a complété notre échange.

Pour cette enquête la mairie a proposé son site internet pour recevoir des observations : [www.saint-aubin-sur-scie.fr](http://www.saint-aubin-sur-scie.fr) présenté dans l'arrêté préfectoral.

3) Information effective du public. Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de parutions dans deux publications différentes :

Au moins 15 jours avant la date d'ouverture : (Annexe 11 et 12)

Paris-Normandie: le mardi 12 janvier 2016.

Les Informations Dieppoises: le mardi 12 janvier 2016.

Dans les 8 jours après l'ouverture d'enquête :

Paris-Normandie: le lundi 1<sup>er</sup> février 2016.

Les informations Dieppoises : le vendredi 29 janvier 2016.

Affichage

J'ai constaté et vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral, en mairie et sur le site du projet, lors de mes permanences les 27 janvier 2016, 11 février 2016, le 27 février 2016 et le 02 mars 2016. (Photos, annexes 13, 14 et 15).

Ces affichages sont certifiés par le maire de Saint Aubin sur Scie, par certificats datés du 08 février 2016. (Annexe 16).

4) Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

5) Climat de l'enquête

Pendant l'enquête je n'ai ressenti aucune tension à mon encontre, et n'ai fait l'objet d'aucune pression.

6) Clôture de l'enquête

L'enquête a expiré le 02 mars 2016. Le registre a été clôturé par Monsieur le maire et récupéré le jour même par mes soins.

La commune de Saint Aubin sur Scie n'a enregistré aucune observation sur le site : [www.saint-aubin-sur-scie.fr](http://www.saint-aubin-sur-scie.fr)

**7) Relation comptable des observations**

-Première permanence. (Le 27 janvier 2016)

**Consultations du dossier. Aucune**

**Pas d'observation portée sur le registre d'enquête.**

-Deuxième permanence. (Le 11 février 2016)

**Consultations du dossier. Aucune**

**Pas d'observation portée sur le registre d'enquête.**

-Troisième permanence. (Le 27 février 2016)

**Consultations du dossier. Aucune**

**Pas d'observation portée sur le registre d'enquête.**

-Quatrième permanence. (Le 02 mars 2016)

**Consultations du dossier. 2 Personnes**

**Observations portées sur le registre d'enquête.**

- Monsieur Dorian Masson, 763 rue du Hamelet. 76550 Saint Aubin sur Scie, est venu consulter le dossier et échanger avec le commissaire enquêteur, pour son information personnelle.
- Monsieur Bernard Bazille, maire de Saint Aubin sur Scie, a émis un argumentaire favorable au projet et précise que le conseil municipal a émis un avis favorable au projet à l'unanimité.

-Observation portée sur le registre en dehors des permanences:

**Aucune.**

-Courrier adressé au Commissaire Enquêteur en mairie :

**Aucun.**

Observation portée sur l'adresse électronique :

**Aucune.**



## NOTICE EXPLICATIVE

\*Contexte et justification de l'Opération. La commune de Saint Aubin sur Scie est très sensible au risque d'inondation. Elle a intégré en octobre 2012 les territoires à risques importants d'inondation (TRI) de la communauté urbaine de Dieppe.

Ces TRI mise en place dans le cadre de la directive inondation (Directive européenne 2007/60/CE, sont des territoires au sein desquels les enjeux de population et d'emplois potentiellement exposés aux risques d'inondations sont les plus importants et sur lesquels l'effort public se portera en priorité pour les 6 années à venir. Les territoires correspondent à ceux qui sont les plus exposés à des événements majeurs (En particulier les grandes villes) pour lesquels les dommages économiques seraient importants. En Seine-Maritime, ces TRI sont localisés au niveau du Havre, Rouen et Dieppe.

\*Le demandeur : Le dossier a été déposé par le syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie. 11 route de Dieppe. 76730 Bacqueville en Caux.

\*Etudes préalables du choix d'aménagement proposé : Le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie a un territoire s'étendant sur 515 km<sup>2</sup>, comprenant 103 collectivités adhérentes. Il intervient sur 2 bassins versants : La Saône et son affluent la Vienne et la Scie. Dans le cadre des études préalables, une étude hydraulique a été réalisé visant à caractérisé les contraintes éventuelles au projet, notamment son positionnement en bordure de route. Suite au diagnostic terrain et aux calculs hydrauliques, un programme d'aménagement sur le sous bassin versant du Val Gosset et un principe d'assainissement au droit du projet routier ont été retenus. Le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie a retenu le programme de création d'un ouvrage de stockage de rétention sur la portion de la RD 54 et permettra de limiter les dysfonctionnements hydrauliques en aval.

\*Maitrise foncière du projet : Afin de remédier aux dysfonctionnements hydrauliques constatés au droit du principal carrefour (RD 54/RN27) et de pouvoir créer l'ouvrage projeté, le syndicat ne disposant pas de maitrise foncière au droit de l'ouvrage envisagé, a décidé de lancer une démarche de déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une déclaration d'intérêt générale. Les emprises nécessaires au projet, concernent les espaces dédiés à la création

de l'ouvrage. L'état parcellaire reprend : \*L'état civil des propriétaires et leur adresse. \*Les références cadastrales. \*La surface d'origine.

\*L'emprise. (Annexe 18).

La directive inondation du bassin Seine-Normandie (Annexe 21) est un outil de coordination sur les territoires où il existe des risques important d'inondations, arrêté préfectoral du 17 novembre 2012. (Annexe 23). La définition d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation, (PGRI) articulé avec le SDAGE, prend en compte l'état des connaissances et les moyens disponibles autour :

\*L'aménagement des territoires (Intégration des risques d'inondations dans les documents d'urbanisme, PPRI....

\*La réduction de la vulnérabilité du territoire.

\*L'information du public et au développement de la culture du risque.

\*La mise en place de dispositifs de prévision, de surveillance et d'alerte.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

Il n'y a pas eu d'observations pendant l'enquête. Uniquement 2 informations de 2 personnes consignées sur le registre.

## SYNTHESE

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer les parcelles à exproprier afin de permettre la réalisation du projet. Conformément au libellé de l'arrêté préfectoral, mon avis portera sur la détermination des parcelles à exproprier et l'identification des propriétaires.

Le projet prend en compte : \*L'avis de l'autorité environnementale. \*Modification du POS avec la prise en compte des dispositions applicables à la zone ND. \* L'approbation du projet par le conseil municipal du 12 décembre 2013. (Annexe 19). \*La délibération du conseil municipal du 11 février 2016, (Annexe 20), approuvant la création des 3 bassins, situés le long de la RD 54, avec un fonctionnement en cascade.

La publicité légale requise dans cette procédure a été respecté,

Publications dans deux journaux du département quinze jours avant l'ouverture d'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture d'enquête,  
Affichage en mairie et sur le site durant la durée de l'enquête  
Les documents composants le dossier d'enquête mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, permettent une prise de connaissance correcte. La procédure d'information des propriétaires par courrier recommandé a été faite. Personne n'a été empêché de formuler des observations sur le registre déposé en mairie.  
J'ai pu tenir mes permanences aux dates et heures énoncées dans l'arrêté préfectoral qui a présidé à l'ouverture de l'enquête.

## ANNEXES

Annexes, au rapport au nombre de vingt-huit (28). 225 pages.

- Annexe 1 : **Délibération du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie, du 06 mars 2013, autorisant son Président à lancer la procédure d'enquête publique.** (1 feuille).
- Annexe 2 : **Arrêté préfectoral du 07 janvier 2016, prescrivant l'enquête publique de Madame la préfète de Seine-Maritime.** (3 feuilles).
- Annexe 3. **Etat parcellaire.** (1 feuille).
- Annexe 4. **Synthèse de l'état parcellaire.** (1 feuille).
- Annexe 5. **1<sup>er</sup> Plan de situation du projet.** (1 feuille).
- Annexe 6. **2<sup>ème</sup> plan de situation du projet.** (1 feuille A3).
- Annexe 7. **3<sup>ème</sup> plan de situation du projet.** (1 feuille).
- Annexe 8. **Modification du POS.** (2 feuilles dont 1 R/V).
- Annexe 9. **Lettre d'information de la préfecture du 14 août 2014.** (1 feuille. R/V).
- Annexe 10. **Notification de la désignation du commissaire enquêteur du 17 novembre 2015, de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen.** (3 feuilles).
- Annexe 11. **Première insertion presse.** (1 feuille).
- Annexe 12. **Seconde insertion presse.** (1 feuille).
- Annexe 13. **Photo, affichage sur le site.** (1 feuille).
- Annexe 14. **Photo, affichage mairie.** (1 feuille).
- Annexe 15. **Seconde photo affichage mairie.** (1 feuille).

- Annexe 16. Certificat d'affichage du maire. (1 feuille).
- Annexe 17. Registre d'enquête publique au projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset. (4 feuilles).
- Annexe 18. Courrier d'emprise, superficie cadastrale et indemnités. (2 feuilles).
- Annexe 19. Délibération du 12 décembre 2013, approuvant le projet. (1 feuille).
- Annexe 20. Délibération du 11 février 2016, approuvant la création des 3 bassins, situés le long de la RD 54, avec un fonctionnement en cascade. (1 feuille).
- Annexe 21. Plan de gestion des risques d'inondations. 2016/2021. (133 feuilles).
- Annexe 22. Elaboration des plans communaux d'aménagements d'hydrauliques, douce sur le sous bassin versant de Saint Aubin sur Scie. (52 feuilles. R/V).
- Annexe 23. Arrêté préfectoral du 17 novembre 2012. (1 feuille R/V).
- Annexe 24. Photos d'archives, inondation 7 juin 1983. (1 feuille).
- Annexe 25. Article de presse du 7 juin 1983. (1 feuille).
- Annexe 26. Estimation des investissements. . (1 feuille).
- Annexe 27. Montant des travaux. . (1 feuille).
- Annexe 28. Aménagement de l'ouvrage de rétention. (1 feuille R/V).

Elbeuf. Le 26 mars 2016.

Alain Loisel.  
Commissaire enquêteur.

Copie : Préfecture de Haute-Normandie.  
Mairie de Saint Aubin sur Scie.  
Tribunal Administratif

# ENQUETE PUBLIQUE ; LOI SUR L'EAU, DECLARATION D'INTERET GENERAL, D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Concernant le projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

## TABLEAU DES ANNEXES. (28).

- Annexe 1 : Délibération du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie, du 06 mars 2013, autorisant son Président à lancer la procédure d'enquête publique. (1 feuille).
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 07 janvier 2016, prescrivant l'enquête publique de Madame la préfète de Seine-Maritime. (3 feuilles).
- Annexe 3. Etat parcellaire. (1 feuille).
- Annexe 4. Synthèse de l'état parcellaire. (1 feuille).
- Annexe 5. 1<sup>er</sup> Plan de situation du projet. (1 feuille).
- Annexe 6. 2<sup>ème</sup> plan de situation du projet. (1 feuille A3).
- Annexe 7. 3<sup>ème</sup> plan de situation du projet. (1 feuille).
- Annexe 8. Modification du POS. (2 feuilles dont 1 R/V).
- Annexe 9. Lettre d'information de la préfecture du 14 août 2014. (1 feuille. R/V).
- Annexe 10. Notification de la désignation du commissaire enquêteur du 17 novembre 2015, de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen. (3 feuilles).
- Annexe 11. Première insertion presse. (1 feuille).
- Annexe 12. Seconde insertion presse. (1 feuille).
- Annexe 13. Photo, affichage sur le site. (1 feuille).
- Annexe 14. Photo, affichage mairie. (1 feuille).
- Annexe 15. Seconde photo affichage mairie. (1 feuille).
- Annexe 16. Certificat d'affichage du maire. (1 feuille).
- Annexe 17. Registre d'enquête publique au projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset. (4 feuilles).
- Annexe 18. Courrier d'emprise, superficie cadastrale et indemnités. (2 feuilles).
- Annexe 19. Délibération du 12 décembre 2013, approuvant le projet. (1 feuille).
- Annexe 20. Délibération du 11 février 2016, approuvant la création des 3 bassins, situés le long de la RD 54, avec un fonctionnement en cascade. (1 feuille).
- Annexe 21. Plan de gestion des risques d'inondations. 2016/2021. (133 feuilles).
- Annexe 22. Elaboration des plans communaux d'aménagements d'hydrauliques, douce sur le sous bassin versant de Saint Aubin sur Scie. (52 feuilles. R/V).
- Annexe 23. Arrêté préfectoral du 17 novembre 2012. (1 feuille R/V).
- Annexe 24. Photos d'archives, inondation 7 juin 1983. (1 feuille).
- Annexe 25. Article de presse du 7 juin 1983. (1 feuille).
- Annexe 26. Estimation des investissements. . (1 feuille).
- Annexe 27. Montant des travaux. . (1 feuille).
- Annexe 28. Aménagement de l'ouvrage de rétention. (1 feuille R/V).

# ENQUETE DUP

## AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

### DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

**Dossier : N° E15 0000 115/76**

#### Commissaire Enquêteur

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf. Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 novembre 2015 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen. 02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. [Alain.loisel.76@gmail.com](mailto:Alain.loisel.76@gmail.com)

#### Enquête

Enquête prescrite par un arrêté de la Préfète de Seine-Maritime du 07 janvier 2016, prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 27 janvier 2016 au mercredi 02 mars 2016 inclus, à la mairie de Saint Aubin sur Scie.

# ENQUETE DUP

## AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

### DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Alain LOISEL, désigné le 17 novembre 2015 (dossier E150000115/76) pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

--Vu le contexte réglementaire de l'opération et les textes réglementaires régissant la procédure de DUP.

--Vu que la procédure de DUP est une procédure engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opération présentant une utilité publique certaine.

--Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a modifié la procédure et le déroulement de l'enquête publique, notamment celle prévue dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

--Vu l'arrêté de la Préfète de Seine-Maritime du 07 janvier 2016, prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur la bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

--Vu la décision du Président du tribunal Administratif de Rouen en date du 17 novembre 2015, désignant Alain Loisel en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Antoine Dés Noës, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

--Vu les articles R123-5 et suivants du code de l'environnement.

--Vu le code général des collectivités territoriales.

--Vu le dossier déposé par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie.

--Vu le contexte de l'opération et les caractéristiques du projet.

**Considérant** : Le bon déroulement de l'enquête publique au sujet du projet de création d'un ouvrage, présenté par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie, portant sur une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pendant 36 jours consécutifs du mercredi 27 janvier 2016 au mercredi 02 mars 2016. (Inclus).

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

**Considérant** : Les propositions financières saines et réalistes faites aux propriétaires pour les parcelles concernées.

**Considérant** : La communication et l'information en amont du projet d'acquisition des parcelles concernées et une cohérence avec la protection du bourg de Saint Aubin sur Scie et du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2016 – 2021.

**Attendu** : Que le projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations répond à un besoin utile d'aménagement, exprimé et argumenté par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie, exprimé dans l'argumentaire du projet.

**Attendu** de l'esprit de solidarité, de coordination et de concertation du projet.

**Considère** que le projet s'inscrit dans une stratégie d'intérêts partagés et reconnus.



**Considère** que le Syndicat des Bassins Versant Saône, Vienne et Scie a clairement exposé dans "la notice explicative" les offres de dialogue et de négociations engagées. Document marqué d'une empreinte réaliste et pragmatique.

**Considérant** la qualité du dossier présenté et le bon déroulement de l'enquête.

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ont été respectés.

**Considérant** que le Syndicat a notifié individuellement aux propriétaires, par lettre recommandée avec AR l'ouverture de l'enquête parcellaire en mairie, avant l'ouverture de l'enquête.

**Considérant** que les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales de la mairie de Saint Aubin sur Scie.


**Considérant** que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur les parcelles à expropriée. Les propriétaires ont été appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie et à discuter de l'étendue des emprises.

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire une déclaration d'utilité publique, afin de permettre au Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie de s'assurer de la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'opération.

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, donne un **avis favorable** à la demande d'utilité publique pour le projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Elbeuf. Le 26 mars 2016.



Alain Loisel.

Commissaire enquêteur.

Copie : Préfecture de région.

Mairie de Saint Aubin sur Scie.

Tribunal Administratif.

# ENQUETE DECLARATION D'INTERET GENERAL AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'intérêt général du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

**Dossier : N° E15 0000 115/76**

## Commissaire Enquêteur

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf. Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 novembre 2015 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen. 02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. [Alain.loisel.76@gmail.com](mailto:Alain.loisel.76@gmail.com)

## Enquête

Enquête prescrite par un arrêté de la Préfète de Seine-Maritime du 07 janvier 2016, prescrivant une déclaration d'intérêt général à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 27 janvier 2016 au mercredi 02 mars 2016 inclus, à la mairie de Saint Aubin sur Scie.

Avis motivé et conclusion de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'intérêt général. Projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations à Saint Aubin sur Scie.  
Dossier N° : E150000115/76. Mars 2016. p. 1

# ENQUETE DECLARATION D'INTERET GENERAL AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Alain LOISEL, désigné le 17 novembre 2015 (dossier E150000115/76) pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

--Vu le code de l'environnement, qui indique que les syndicats mixtes sont habilités à entreprendre, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

--Vu le code rural qui confirme les dispositions relatives aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, les groupements et les syndicats mixtes ainsi que les concessionnaires de ces collectivités.

--Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a modifié la procédure et le déroulement de l'enquête publique, notamment celle prévue dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

--Vu l'arrêté de la Préfète de Seine-Maritime du 07 janvier 2016, prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie et une enquête parcellaire conjointe.

--Vu la décision du Président du tribunal Administratif de Rouen en date du 17 novembre 2015, désignant Alain Loisel en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Antoine Dés Noës, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

--Vu La déclaration d'intérêt général des travaux projetés par le Syndicat de Bassins Versant Saône Vienne Scie lui permettra d'intervenir en toute légalité sur les propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

--Vu le code rural, qui permet d'appliquer la servitude du code rural garantissant l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins.

--Vu que la déclaration d'intérêt général est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau :

-Les textes n'habilitent le syndicat à intervenir en matière de gestion des eaux, que si le dossier présente un intérêt général. Donc il est nécessaire de procéder à une déclaration d'intérêt général. Cette déclaration permet de légitimer, l'intervention du syndicat.

--Vu le dossier déposé par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie.

--Vu le contexte de l'opération et les caractéristiques du projet.

**Considérant :** Le bon déroulement de l'enquête publique au sujet du projet de création d'un ouvrage, présenté par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie, portant sur une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pendant 36 jours consécutifs du mercredi 27 janvier 2016 au mercredi 02 mars 2016. (Inclus).

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

**Considérant :** Les propositions financières saines et réalistes faites aux propriétaires pour les parcelles concernées.

**Considérant :** La communication et l'information en amont du projet d'acquisition des parcelles concernées et une cohérence avec la protection du bourg de Saint Aubin sur Scie et du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2016 – 2021.

**Attendu :** Que le projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations répond à un besoin utile d'aménagement, exprimé et argumenté par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie, exprimé dans l'argumentaire du projet.

**Attendu** de l'esprit de solidarité, de coordination et de concertation du projet.

**Considère** que le projet s'inscrit dans une stratégie d'intérêts partagés et reconnus.

**Considérant** la qualité du dossier présenté et le bon déroulement de l'enquête.

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ont été respectés.

**Considérant** que le Syndicat a notifié individuellement aux propriétaires, par lettre recommandée avec AR l'ouverture de l'enquête parcellaire en mairie, avant l'ouverture de l'enquête.

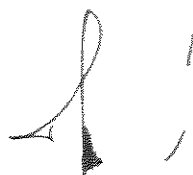
**Considérant** que les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales de la mairie de Saint Aubin sur Scie.

**Considérant** que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur les parcelles à expropriée. Les propriétaires ont été appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie et à discuter de l'étendue des emprises.

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, donne un **avis favorable** à la demande d'utilité publique et d'intérêt général pour le projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Elbeuf. Le 26 mars 2016.



Alain Loisel.

Commissaire enquêteur.

Copie : Préfecture de région.

Mairie de Saint Aubin sur Scie.

Tribunal Administratif.

# ENQUETE PARCELLAIRE ET LOI SUR L'EAU AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

**Dossier : N° E15 0000 115/76**

Commissaire Enquêteur

Alain LOISEL, Ingénieur sécurité/Environnement de l'industrie chimique en retraite. Résidence Quai de Seine. 25 voie de la déclaration 76500 Elbeuf. Commissaire-enquêteur, désigné en date du 17 novembre 2015 par une décision, notifiée par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Rouen. 02 35 77 50 00. 06 08 25 31 77. [Alain.loisel.76@gmail.com](mailto:Alain.loisel.76@gmail.com)

## Enquête

Enquête prescrite par un arrêté de la Préfète de Seine-Maritime du 07 janvier 2016, prescrivant une enquête publique portant sur une autorisation "Loi sur l'eau" et une enquête parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 27 janvier 2016 au mercredi 02 mars 2016 inclus, à la mairie de Saint Aubin sur Scie.

Avis motivé et conclusion de l'enquête préalable à la déclaration publique portant sur une autorisation "Loi sur l'eau" et une déclaration d'utilité publique. Projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations à Saint Aubin sur Scie. Dossier N° : E150000115/76. Mars 2016. p. 1



# ENQUETE PARCELLAIRE ET LOI SUR L'EAU AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Alain LOISEL, désigné le 17 novembre 2015 (dossier E150000115/76) pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

--Vu la volonté de remédier aux dysfonctionnements hydrauliques constatés au droit du principal carrefour de la commune de Saint Aubin sur Scie (RN 27 / RD 54),

--Vu l'implication de la Direction des routes en association avec le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie, qui ont lancé en 2009 la réalisation d'une étude hydraulique pour le projet d'aménagement du carrefour. Au terme de cette étude, un schéma d'aménagement a été retenu pour le versant du Val Gosset, par la création d'un ouvrage de rétention et de disposer du foncier nécessaire pour la réalisation des ouvrages prévus dans le cadre du programme global de lutte contre les inondations.

--Vu les articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment, les ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Vu l'article L-214-4, précisant l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, et pour prévenir ou faire cesser les inondations.

Avis motivé et conclusion de l'enquête préalable à la déclaration publique portant sur une autorisation "Loi sur l'eau" et une déclaration d'utilité publique. Projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations à Saint Aubin sur Scie. Dossier N° : E150000115/76. Mars 2016. p. 2

--Vu le contexte et la justification de l'aménagement : Sur la commune de Saint Aubin sur Scie, un talweg traverse une partie du bourg et provoque d'importants dégâts en période de forts ruissellements.

--Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a modifié la procédure et le déroulement de l'enquête publique, notamment celle prévue dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

--Vu l'arrêté de la Préfète de Seine-Maritime du 07 janvier 2016, prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur la bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie et une enquête parcellaire conjointe.

--Vu la décision du Président du tribunal Administratif de Rouen en date du 17 novembre 2015, désignant Alain Loisel en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Antoine Dés, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

--Vu les articles R123-5 et suivants du code de l'environnement.

--Vu le code général des collectivités territoriales.

--Vu le dossier déposé par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie.

--Vu le contexte de l'opération et les caractéristiques du projet.

**Considérant :** Le bon déroulement de l'enquête publique au sujet du projet de création d'un ouvrage, présenté par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie, portant sur une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, pendant 36 jours consécutifs du mercredi 27 janvier 2016 au mercredi 02 mars 2016. (Inclus).

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

**Considérant :** Les propositions financières saines et réalistes faites aux propriétaires pour les parcelles concernées.

**Considérant :** La communication et l'information en amont du projet d'acquisition des parcelles concernées et une cohérence avec la protection du bourg de Saint Aubin sur Scie et du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2016 – 2021.

**Attendu :** Que le projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations répond à un besoin utile d'aménagement, exprimé et argumenté par le Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie, exprimé dans l'argumentaire du projet.

**Attendu** de l'esprit de solidarité, de coordination et de concertation du projet.

**Considère** que le projet s'inscrit dans une stratégie d'intérêts partagés et reconnus.

**Considérant** que l'enquête parcellaire est menée en vue de la prononciation par le préfet de l'arrêté de cessibilité des propriétés soumises à l'enquête parcellaire. Cet arrêté de cessibilité permet au porteur de projet d'acquiescer à l'amiable ou, si nécessaire, par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** que l'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquiescer, pour la réalisation de l'opération. Cette enquête est destinée essentiellement à définir pour tous les terrains concernés, d'identifier les propriétaires et de permettre à ceux-ci de s'exprimer sur les superficies de ces terrains et à faire valoir leurs droits.

**Considère** que le Syndicat des Bassins Versant Saône, Vienne et Scie a clairement exposé dans "la notice explicative" les offres de dialogue et de négociations engagées. Document marqué d'une empreinte réaliste et pragmatique.

**Considérant** la qualité du dossier présenté et le bon déroulement de l'enquête.

**Considérant** que les termes de l'arrêté préfectoral ont été respectés.

**Considérant** que le Syndicat a notifié individuellement aux propriétaires, par lettre recommandée avec AR l'ouverture de l'enquête parcellaire en mairie, avant l'ouverture de l'enquête.

**Considérant** que les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales de la mairie de Saint Aubin sur Scie.

**Considérant** que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur les parcelles à expropriée. Les propriétaires ont été appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie et à discuter de l'étendue des emprises.

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire une déclaration d'utilité publique, afin de permettre au Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie de s'assurer de la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'opération.

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, donne un **avis favorable** à la demande d'utilité publique pour le projet de créer un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Val Gosset sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Elbeuf. Le 26 mars 2016.



Alain Loisel.  
Commissaire enquêteur.

Copie : Préfecture de région.  
Mairie de Saint Aubin sur Scie.  
Tribunal Administratif.